



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE BAGNOLS
URBA n°2019-27**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T19JORO1390

Considérant les travaux sur le réseau **d'électricité**,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau **d'électricité - création ou modification de branchement**, du **1/04/2019 au 05/04/2019 Rue de Bagnols entre le numéro 21 et le numéro 17**. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public est autorisée de 9h à 16h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **CITELUM**.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 12 février 2019
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : **14 FEV. 2019**

Thierry FOURCASSIER

